

# Statuts de

# « FIDAMURIS »

## Association de Préfiguration d'une RÉGIE DES QUARTIERS DE MELUN

---

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est formé entre les membres adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> février 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **FIDAMURIS**

### Article 2 : Nature du Projet

L'Association a pour but de mettre en place **la Préfiguration d'une Régie des Quartiers de Melun**. Dans cette perspective, elle se met en place et fonctionne comme une Régie de Quartier en attendant l'expertise qui lui permettra d'obtenir l'agrément du Comité national des Régies de Quartier. Dans cette perspective l'association fonctionnera en fonction des articles suivants.

### Article 3 : Objet social

- L'Association se donne pour but d'œuvrer à l'insertion des habitants les plus en difficulté à travers des activités d'entreprise d'insertion et dans le cadre du travail salarié. Elle contribue au développement économique de son territoire en y développant ses activités et en y soutenant la création d'autres d'activités économiques.
- L'Association se donne également pour but de contribuer au développement social de son territoire. Dans cette perspective, elle active des projets d'animation, soit de sa propre initiative, soit en s'associant avec un ou plusieurs partenaires : privés, associatifs ou institutionnels. Ses interventions peuvent concerner tous les aspects du champ social : animations et fêtes, soutien scolaire, formation, rédaction de CV, médiation, aide au retour à l'emploi, orientation des publics vers les structures d'accueil adaptées, etc. Sur son site, l'association est lieu d'accueil et de convivialité.
- A travers l'ensemble de ses activités, l'association de configuration de cette Régie de Quartier contribue à renforcer le lien social et à susciter l'implication citoyenne des habitants dans leur environnement.
- L'Association vise l'adhésion au Comité National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ). Elle adhère ainsi aux principes de la Charte nationale des Régies de Quartier (1991).
- Elle est un acteur et un partenaire privilégié des actions de Gestion Urbaine de Proximité.

## **Article 4 : Territoire**

L'Association de Configuration de cette Régie de Quartier intervient prioritairement dans les quartiers nord de Melun où elle est implantée. Toutefois elle ne s'interdit pas d'étendre ses activités, notamment d'entreprise, au-delà de ce territoire afin de travailler à la mobilité de ses salariés en insertion.

## **Article 5 : Siège social**

Le siège social de l'association se situe au :

**Centre social LAVOISIER – 10 rue Lavoisier – 77000 Melun.**

L'implantation du siège de l'association peut être transférée par décision du Conseil d'Administration. Cette décision sera ratifiée par l'Assemblée Générale.

## **Article 6 : Moyens et financement**

L'association se dote de tous les moyens, matériels et humains, lui permettant de mener à bien les missions incluses dans son objet social.

En matière de financement, l'association vit de la facturation de ses activités d'entreprise, de la cotisation de ses membres, des subventions en lien avec ses activités (Etat, Commune, région ou Département), de dons, legs et de toutes les sources de financement autorisées par la législation en vigueur.

## **Article 7 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 8 : Composition de l'Association**

L'association est composée par différents collègues :

- a) Collège des membres de droit ou membres fondateurs :  
Ils ont été à l'initiative et ont participé à la création du projet. Ils sont de fait, membres de l'association. Ils désignent eux-mêmes leurs représentants en leur sein.
- b) Collège associatif :  
Associations du territoire dont les buts sont proches ou compatibles avec ceux de l'Association de Configuration de cette Régie de Quartier et qui sont intéressées par le projet auquel elles veulent contribuer. Ces membres versent une cotisation fixée annuellement en Assemblée Générale. Ils formulent par écrit une demande d'adhésion au Conseil d'Administration de l'Association. En cas de refus, ce dernier n'est pas tenu de motiver sa décision.
- c) Membres adhérents :  
Toute personne physique ou morale désirant s'impliquer dans le projet. Elles versent également une cotisation annuelle. Ils formulent également par écrit une demande d'adhésion au Conseil

d'Administration de l'Association. En cas de refus, ce dernier n'est pas tenu de motiver sa décision.

d) Membres bienfaiteurs :

Ils ont fait un don à l'association au cours de l'année. Ce don peut être pécuniaire ou matériel. Ils sont dispensés de verser une cotisation annuelle la première année.

Pour être membre de l'association, il faut être majeur et s'engager à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

## **Article 9 : Radiation**

La qualité de membre de l'Association se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation annuelle. Elle peut également se perdre pour motif grave, après que l'intéressé, convoqué devant le Conseil d'Administration, a pu ou non se justifier. Cette convocation ainsi que la décision éventuelle de radiation sont portées au Procès-verbal de la réunion.

## **Article 10 : Le Conseil d'Administration**

Il est composé de 14 membres.

*a) Composition du Conseil d'Administration* : Tous les collèges y sont représentés :

- *Membres de droit* :

- Municipalité : 3 membres
- Bailleurs : 2 membres
- Habitants : 4 membres

- *Membres Associatifs* : 3 membres

- *Adhérents et bienfaiteurs* : 2 membres

Les membres du Conseil d'Administration élus par l'Assemblée Générale, le sont à la majorité simple des membres de l'association.

En cas de siège vacant, le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement en nommant un membre de l'association à jour de ses cotisations. Cette décision sera validée lors de l'Assemblée Générale suivante. La durée de ce nouveau mandat sera calquée sur celle de l'administrateur remplacé.

*b) Attributions du Conseil d'Administration* :

Le conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus :

- Il supervise la gestion des membres du Bureau,
- Il valide les décisions d'achats et d'emprunts nécessaires au fonctionnement de la Régie de Quartier,
- Il statue sur les demandes d'adhésion,
- Il valide le montant des salaires des dirigeants de l'association,
- Il nomme le directeur de l'association,
- Il confirme et valide les orientations de l'association, aussi bien dans sa dimension d'entreprise que dans le cadre de son projet social,
- Il est tenu informé de l'ensemble des éléments liés au fonctionnement de l'association qu'il doit valider.
- Cette énumération n'est pas limitative.

### *c) Fonctionnement du Conseil d'Administration :*

- Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre sur convocation écrite du Président ou bien, de façon exceptionnelle à la demande de 4 de ses administrateurs. Pour ce faire, ils cosignent un courrier adressé au Président qui convoque à son tour le Conseil d'Administration.

- Chaque convocation est assortie de la date, de l'heure et du lieu de réunion ainsi que de l'ordre du jour. Un temps est réservé, lors de chaque Conseil, pour que des questions non incluses dans l'ordre du jour puissent être évoquées par les administrateurs qui le désirent. Si ces derniers veulent évoquer des questions précises, ils adresseront une demande écrite préalable, précisant les sujets qu'ils veulent évoquer pour permettre au directeur et au Président d'effectuer les recherches nécessaires à leur bonne information.

- Les convocations du Conseil d'Administration doivent parvenir à leurs destinataires au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

- Les décisions sont sanctionnées par des votes à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

- Les votes sont habituellement effectués à main levée mais ils peuvent faire l'objet d'un scrutin à bulletin secret à la demande de la moitié des administrateurs.

- Pour pouvoir délibérer valablement, le Conseil d'Administration doit réunir au moins la moitié de ses membres. Ou bien totaliser la moitié en prenant en compte les pouvoirs que les absents ont adressés aux administrateurs présents.

- Lors des réunions du Conseil d'Administration, les administrateurs présents ne peuvent détenir qu'un seul pouvoir par personne.

- Si le Conseil d'Administration ne parvient pas à réunir la moitié des de ses membres, il ne peut délibérer valablement, le Président convoque un deuxième Conseil d'Administration au minimum quinze jours après le premier. Ce dernier pourra délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

- Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration se fait par tiers chaque année au cours de l'Assemblée Générale annuelle. (1ère année X 5, 2ème année X 5, 3ème année X 4).

- Tout membre du Conseil d'Administration absent pendant 3 réunions consécutives sans excuse valable en sera exclu

Seuls les membres du Conseil d'Administration ont une voix délibérative, toutefois des personnes extérieures au Conseil d'Administration, membres ou non de l'association peuvent être convoquées à titre d'expert.

## **Article 11 : Le Bureau**

Le Bureau se réunit sur convocation du Président une fois par mois en moyenne.

### **a) Composition :**

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration à bulletin secret. Ils sont élus pour 3 ans. Le Bureau se compose de la manière suivante :

- Un Président,

- Un vice-président,

- Un secrétaire,

- Un trésorier,

- Un membre du Conseil d'Administration.

La Présidence peut être assurée par une personne morale qui désigne son représentant. Cette disposition s'applique à tous les membres du Bureau.

#### b) Rôle des membres du Bureau :

- Le Président : Il convoque les Assemblées Générales et les Conseils d'Administration et valide les ordres du jour. Les convocations sont envoyées par lettres individuelles ou par courrier électronique. Il signe le rapport moral soumis à l'Assemblée Générale annuelle. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président. Si ce dernier est lui-même empêché, il est remplacé par un membre du Bureau désigné par le Conseil d'Administration.
- Le Secrétaire : Il rédige les procès-verbaux des réunions et tient à jour les registres prévus par la réglementation. Il s'assure de l'exécution des formalités obligatoires.
- Le Trésorier : Il s'assure de la bonne tenue de la comptabilité de l'association. Il rédige le rapport financier soumis à l'Assemblée Générale et prépare le budget prévisionnel annuel avant le début de chaque exercice comptable. Le trésorier répond de la gestion de l'association devant l'Assemblée Générale. Il gère également les assurances de l'association. Le Bureau décide du montant de dépense à partir duquel le Directeur doit obtenir l'autorisation du Trésorier.

### **Article 12 : Assemblée Générale ordinaire**

- L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président. Elle peut également se réunir à la demande d'au moins un quart de ses membres. Elle est convoquée au minimum un mois à l'avance et réunit tous les membres de l'association : les membres de droit, le collègue associatif, les membres adhérents et les membres bienfaiteurs ainsi que tous les membres à jour de leur cotisation. Pour voter, les membres adhérents doivent être à jour de leur cotisation depuis au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire.
  - L'Assemblée Générale ordinaire est présidée par le Président ou le Vice-Président en cas d'empêchement. Elle ne peut délibérer valablement que si un tiers de ses membres à jour de leurs cotisations est présent, ou représenté à travers deux pouvoirs par personne au maximum. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans un délai compris entre quinze jours et un mois. Elle pourra alors se tenir et délibérer sans condition de quorum. Une feuille de présence est tenue, validée par la signature du Président ou du Secrétaire.
  - L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur : le rapport moral de l'exercice écoulé ainsi que sur le rapport financier, sur le budget prévisionnel et les orientations de l'association. Elle fixe également chaque année le montant des cotisations annuelles.
  - Elle délibère également sur l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour.
  - Elle procède chaque année au renouvellement par tiers des membres du Conseil d'Administration à travers un vote à bulletins secrets. Elle valide le ou les remplacements des administrateurs ayant laissé des places vacantes au sein du Conseil d'Administration.
- Toutes les délibérations sont prises à main levée et à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 13 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit selon les mêmes modalités et conditions que l'Assemblée Générale ordinaire. Elle statue sur :

- Toute modification des statuts,
- Sur la dissolution de l'association et sur la dévolution des biens de la structure en cas de dissolution.

## **Article 14 : Le règlement intérieur**

L'association peut se doter d'un règlement intérieur qui précise les conditions d'application des présents statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée Générale.

## **Article 15 : Dissolution de l'Association**

La dissolution de l'association est prononcée à la demande de L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie à cet effet aux conditions des articles 11 et 12 des statuts. La dissolution doit être votée par les deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire établit l'inventaire des biens de l'association et restitue ceux qui lui ont été prêtés. Elle dévolue le restant à une association à but non lucratif poursuivant un but similaire au sien. En aucun cas les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part des biens de l'association.

## **Article 16 : Formalités**

Le Président du Conseil d'Administration accomplit toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

À Melun le :

**Le Président**

**Le Secrétaire**

**Le Trésorier**